

**Représentation de la Ville de Dieppe à la commission d'appel d'offres de la SEMAD dans le cadre de la concession de la Zac Dieppe Sud**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 38  
Nombre de votants : 30*

**LE 12 JUIN DEUX MILLE QUATORZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 3 juin 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Sébastien, Mme RIDEL Patricia (de la question n°1 à la n°35), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine (de la question n°1 à la n°41 et à la question n°49), M. GUEROUT François, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël (de la question n°1 à la n°3 et de la question n°35 à la n°49), Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la n°30), M. BREBION Bernard (de la question n° 3.1 à la n°49), Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°1 à la n°35).

**Sont absents et excusés** : Mme RIDEL Patricia (de la question n°36 à la n°49), Mme AUDIGOU Sabine (de la question n°42 à la n°48), M. PAJOT Mickaël (de la question n°3.1 à la n°34), M. BAZIN Jean (de la question n°31 à la n°49), M. BREBION Bernard (de la question n°1 à la n°3), Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°36 à la n°49).

**Pouvoirs ont été donnés par** : Mme RIDEL Patricia à M. JUMEL Sébastien (de la question n°36 à la n°49), M. PAJOT Mickaël à Mme BUQUET Estelle (de la question n°3.1 à la n°34), M. BAZIN Jean à Mme OUVRY Annie (de la question n°31 à la n°49), Mme JEANVOINE Sandra à M. BREBION Bernard (de la question n°36 à la n°49).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme ANGER Elodie

M. Nicolas LANGLOIS, Adjoint au Maire, expose que la Zone d'Aménagement Concertée Dieppe Sud, créée par délibération le 5 mai 1999, s'étend sur 39 hectares à proximité immédiate du centre-ville et du port de Dieppe.

Les dossiers de création et de réalisation de la ZAC ont été modifiés par délibération en date du 25 octobre 2012, afin de modifier son périmètre opérationnel pour inclure certains terrains nécessaires à la réalisation du programme de constructions et d'en exclure d'autres pour prendre en compte les aménagements déjà réalisés depuis sa création.

La Convention Publique d'Aménagement signée le 10 juin 1999, confiant l'aménagement de cet espace à la SEMAD pour une durée initiale de 12 ans, prorogée d'une durée de deux années, a pris fin le 30 juin 2013.

Préalablement, une procédure de mise en concurrence a été lancée pour retenir un nouvel aménageur sur la base du programme de constructions défini à travers le dossier de réalisation adopté le 25 octobre 2012 pour les quinze prochaines années.

Ainsi, un nouveau traité de concession a été signé entre la Ville de Dieppe et la SEMAD, aménageur retenu à la suite de cette consultation, définissant les droits et obligations des parties pour mener à bien la réalisation de cette opération.

L'article n°10 de ce contrat, relatif aux modalités de passation des contrats et marchés par le concessionnaire, précise que « *la collectivité publique concédante pourra éventuellement être représentée au sein de la Commission d'Appel d'Offres ou du jury appelé à intervenir dans la procédure de passation de ces contrats et marchés.* »

Il convient alors de désigner le représentant de la Ville de Dieppe qui pourra être amené à siéger aux Commissions d'Appels d'Offres ou jurys mis en place par l'aménageur dans le cadre de la mission qui lui a été confiée.

Une telle commission se tiendra avant l'été 2014 afin d'attribuer les différents marchés de travaux pour la réalisation de la première tranche des espaces publics de la ZAC, suite au lancement d'une consultation début mai.

Ces travaux consisteront en la restructuration et l'élargissement en 2x2 voies de la rue de l'Entrepôt dans sa partie Nord entre le Centre Technique Municipal et l'îlot des Huileries qui accueillera le futur programme tertiaire et administratif actuellement en travaux, le pré-aménagement du futur mail paysager au Sud de cette rue, et la création de voies de desserte sur le terrain « Dieppe Fruits » pour permettre l'implantation de la future concession Renault Dacia.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

- la délibération en date du 25 octobre 2012, approuvant le dossier de création et de réalisation de la ZAC Dieppe Sud,
- la délibération du 23 mai 2013 approuvant la signature du traité de concession d'aménagement de la ZAC Dieppe Sud,

Considérant :

- que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la désignation d'un représentant pouvant siéger aux Commissions d'Appels d'Offres et jurys appelés à intervenir dans la passation des contrats conclus par l'aménageur de la ZAC Dieppe Sud.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant et un suppléant pour siéger aux Commissions d'Appels d'Offres et jurys appelés à intervenir dans la passation des contrats passés dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Dieppe Sud.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

**Sont élus par 30 voix :**

**M. François LEFEBVRE, en qualité de titulaire, Mme Patricia RIDEL en qualité de suppléante, présentés par les Groupes « Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe », et « Dieppe Ecologique et Solidaire »**

**Les élus du Groupe « Dieppe au Coeur » et la liste « Unis pour Dieppe » ne prennent pas part au vote.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--